

- A 1½ h. p. m.—Pour la lecture spirituelle.
 A 3 h. “ —Pour le *Prosternement*, qui précède les 3 *Offrandes*, le *chemin de la Croix*, les *Vépres* et les *Complies*.
 A 5½ h. “ —Pour le *Chapelet* et l'*Oraison*.
 A 6½ h. “ —Pour l'*Angelus* ou le *Regina Cœli*.
 A 8 h. “ —Pour la prière du soir.
 A 8½ h. “ —Pour le *Deprofondis*.

Dans toutes les circonstances ci dessus indiquées, à l'exception du tintement pour annoncer le commencement de la Messe de Communauté, la récitation du *Psaume De profundis*, et le moment du prosternement, on sonne à grande volées.

Pour le *Dè profundis*, on fait entendre d'abord *trois* tintements ; puis après un silence de quelques secondes, *quatre* ; puis *cing* ; puis enfin *un seul*.

Pour le prosternement, on fait entendre trois tintements, avec un silence de quatre ou cinq secondes, entre chaque ; puis on sonne en branle pendant à peu près une minute.

L'on doit sonner à grandes volées la cloche extérieure lorsqu'il s'agit d'annoncer quelque *Office* ou *Exercice* de